

Le changement institutionnel en Haïti, les vrais enjeux

B. Paul, Département Economie et Développement Rural (EDR), Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire (FAMV/UEH), +(509)3710-7860, postmaster@benediquepaul.com

RESUME

Paul B. 2011. Le changement institutionnel en Haïti, les véritables enjeux. RED 5(1) : ... - ...

Actuellement, Haïti se trouve à un carrefour crucial de son développement économique et social. Dans la démarche de relèvement et de construction mais aussi de décentralisation, il faut à la fois des innovations technologiques et institutionnelles. Dans ce contexte, il nous a paru utile d'ouvrir le débat sur le changement institutionnel. Notre démarche vise à remettre en question la vision erronée véhiculée par certains acteurs sur la confusion entre renforcement institutionnel et appui logistique.

Mots-clés : institutionnalisation, innovation institutionnelle, développement, Haïti.

ABSTRACT

Paul B. 2011. Institutional Change in Haiti, the real challenges. RED 5(1) : ... - ...

Nowadays, Haiti is in a crucial turn of its economic and social development. Technological and institutional innovations are required for its recovery, reconstruction as well as decentralization. In such a context, it seems useful to debate on the role of institutional change for a better future. Our approach aims at questioning the erroneous vision spread by some actors assimilating institutional strengthening and logistic support.

Keywords: institutionalization, institutional innovation, development, Haiti.

Introduction

Le XX^{ème} siècle tout entier a été marqué par l'institutionnalisme. Les années 1900 ont débuté et se sont terminées par des développements importants en termes de théories institutionnelles. Ce sont d'abord les économistes et sociologues américains tels Thorstein Veblen, John Commons, Clarence Ayres, Mitchell, qui ont mis en évidence l'importance des institutions dans l'analyse économique (6,7,8,13,58,59,60,61,64). Leurs analyses pertinentes ont été pendant un certain temps occultées par le développement des théories néoclassiques suivies par le keynésianisme de l'après-guerre. Cette éclipse n'a pas duré, puisque la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a connu un retour à l'institutionnalisme. Philippe Steiner situant l'institutionnalisme dans le grand champ de la sociologie économique, parle alors de nouvelle sociologie économique (55).

Ce regain d'intérêt pour l'institutionnalisme a capturé l'attention de l'ensemble des intellectuels des sciences humaines et sociales. Brunot Théret distingue l'institutionnalisme sociologique, politique et économique (58). Les théoriciens des organisations ont été très en avant en matière de prise en compte des institutions (50). Les analystes du développement économique, dans la continuité de North (1990) ont reconnu l'importance des institutions dans le processus de développement (40).

Les travaux des économistes institutionnalistes ont été reconnus avec le premier Prix Nobel accordé à Douglass North en 1992 (même si le prix partagé avec Fogel récompensait surtout les travaux en cliométrie des deux auteurs). Depuis, l'institutionnalisme a fait autorité dans les recherches en économie. En 2009, le prix Nobel d'économie a été, une seconde fois, attribué à Elinor Ostrom et Oliver Williamson pour leurs travaux sur les institutions (44,62,63,64). Geoffrey Hodgson a alors eu raison d'écrire que "nous sommes tous des institutionnalistes maintenant" (27).

Après le travail colossal de North, il apparaît aujourd'hui encore curieux d'entendre galvauder des expressions comme "institutions", "changement institutionnel", "renforcement institutionnel" (40, 41, 42). Ce papier vise, dans le cas particulier d'Haïti, à attirer l'attention du lecteur sur le vrai sens des mots et expressions. Trop souvent, les responsables parfois politiques se font duper par

des organisations humanitaires prétendant leur apporter un renforcement institutionnel à travers le financement de certains moyens logistiques. La mise à disposition ou le don de quelques véhicules tout terrain à l'administration constitue-t-il réellement du renforcement institutionnel ? Devant une telle confusion, il paraît urgent de faire le point. Car il est contre-productif de véhiculer ces informations erronées à nos étudiants, à nos enfants. Il est d'autant plus crucial d'attirer l'attention sur cette question que dans la situation actuelle d'Haïti, les innovations institutionnelles semblent de toute évidence s'imposer.

Cet article définit ce qu'est le changement et remet en question une idée reçue concernant le renforcement institutionnel. Il conclut sur le rôle des innovations institutionnelles en reprenant le rôle de ces dernières dans le processus d'innovations technologiques pour le développement.

Le changement institutionnel vu par North

Dans leurs travaux d'histoire économique North et Thomas ont montré que les pays occidentaux (européens et américains) n'ont pu enclencher des dynamiques de développement économique importantes qu'à partir du moment où ils ont pu provoquer des changements au niveau des mentalités, des normes sociales, en un mot des institutions (43). North définit les institutions comme étant "les règles du jeu" (40). Il les distingue des organisations qui sont plutôt les joueurs. Au sens de North, l'institution est un construit social visant à contraindre les comportements humains dans un objectif de bien-être collectif. Ce sens n'est pas très éloigné de celui proposé par des institutionnalistes américains comme John Commons. Pour ces derniers, l'institution est censée favoriser l'action collective. Pour Ostrom les règles renvoient à "des prescriptions connues et utilisées par un ensemble de participants visant à ordonner leurs relations répétitives et interdépendantes" (44). Le courant néo-institutionnaliste a érigé les institutions en nouveau paradigme (24) et il est généralement admis que les institutions comptent dans le développement et l'économie en général (22,12).

D'après North, le changement institutionnel correspond à l'altération apportée dans la matrice institutionnelle par les sociétés occidentales durant les derniers siècles (42). Ce changement leur a permis d'asseoir des dynamiques de développement économique leur valant aujourd'hui le statut de pays développés. En effet, il a été démontré que sans un changement institutionnel, notamment des règles religieuses façonnant l'attitude par rapport au profit et à l'accumulation, il n'y aurait pas eu de révolution industrielle au XIX^{ème} siècle.

Le processus d'institutionnalisation

Ce sont fondamentalement des sociologues français identifiés à travers le courant dénommé Analyse Institutionnelle (A. I.) qui sont parvenus à élucider le processus d'institutionnalisation à la base du changement institutionnel. Il s'agit, pour les auteurs de l'A.I., d'un processus à plus ou moins long terme, caractérisé par deux temps et trois moments. Le premier temps correspond à l'étape où l'individu crée l'institution pour les besoins de régulariser ses relations avec autrui, et le deuxième temps, celle où l'institution socialise, crée, institue, modèle l'individu en retour. Les trois moments de l'institutionnalisation sont : l'institué, l'instituant et l'institutionnalisation proprement dite. (35).

René Loureau présente "l'institué" comme le pré-établi, les règles intégrées par les personnes qui finissent par leur sembler normales. Il devient un "inconscient" dans "l'habitus" de l'individu (35). Ensuite, vient "l'instituant" à travers une ébullition sociale, un groupe va mettre en œuvre un mouvement social pour remettre en cause l'institué. Si ce mouvement parvient à sa fin, il donnera lieu à de nouvelles normes, des règles, des manières d'agir et de penser qui, si elles se cristallisent, permettront de parvenir à un nouveau stade de stabilité institutionnelle. Ce dernier moment définit "l'institutionnalisation" proprement dite.

Le changement institutionnel en tant que changement social

Les institutions sont le ciment de toute société. Il n'y a pas de société sans règles. Autrement dit, toute société est instituée à des degrés divers. Certains pays, comme Haïti, souffrent de faiblesse institutionnelle tandis que d'autres, comme la France, sont marqués par une inflation institutionnelle. Les institutions, d'un point de vue théorique, apparaissent comme analyseur social (18), et d'un point de vue pragmatique elles sont ce qui donne forme, qui établit, qui

simplifie (ibid.). On comprend alors, avec les sociologues, pourquoi les sociétés instituent toujours un tiers qui permet de simplifier les échanges et résoudre les conflits. La notion de "Tiers Institué" est largement argumentée par Pierre Legendre dans son discours sur la dogmaticité, le montage institutionnel et l'institution des images (33). Pour lui, le Tiers Institué est le garant de l'ordre social. La structuration sociale résultant du changement institutionnel dépend de la production institutionnelle dont l'accumulation donne lieu au "capital institutionnel" et de la qualité des institutions produites. Rappelons que le capital institutionnel peut être défini comme étant « l'actif constitué par les institutions écrites ou non procurant des avantages économiques aux agents économiques » (46). Entre autres caractéristiques, le changement institutionnel est un processus à la fois long et lent.

Le changement institutionnel, un processus long

Comme tout changement social, le changement institutionnel est un processus étalé dans le temps. Les innovations institutionnelles (c'est-à-dire la mise en place de nouvelles règles appelées à résoudre des problèmes précis, au profit du bien-être collectif) avant d'être diffusées mettent ordinairement du temps. Les économistes Dani Rodrik et Arvin Subramanian rappellent clairement que "les institutions évoluent certes lentement, mais elles évoluent" (49). En fait, bien qu'il y ait une dépendance de sentier dans le changement institutionnel, sans évolution des institutions la notion même de changement institutionnel n'aurait pas de raison d'être (42). La dépendance de sentier est le fait que les institutions produites sont en quelque sorte le reflet des institutions précédentes. Elle résulte de l'ancrage historique du processus. Elle est aussi le fait que les hommes qui fabriquent les institutions sont le produit des institutions passées.

Les membres de la société (individus, organisations) sont naturellement réticents au changement dont ils souhaitent généralement vérifier les avantages annoncés. En fait, le changement fait rarement l'unanimité tant que le processus implique des gagnants et des perdants. Ainsi, pour certains groupes, les élites économique et politique en particulier, le maintien du *statu quo* est plus avantageux (3). Il y a donc souvent résistance au changement et l'élite haïtienne semble illustrer bien l'analyse d'Acemoglu (45).

Cette résistance est naturelle ou intéressée ; elle s'explique par l'aversion au risque inhérent à tout changement. Cette aversion est d'autant plus forte que les membres de la société ne peuvent se projeter dans l'avenir et évaluer les conséquences du changement proposé. Là encore, les caractéristiques institutionnelles ont un impact sur les capacités des individus à se projeter. Ce qui, disons-le, illustre le lien fort et dynamique entre capital institutionnel et capital humain. Les conséquences économiques découlent de source, car l'incapacité des individus à se projeter a une incidence négative directe sur leur disposition à investir.

Le changement institutionnel, un processus lent

Le changement institutionnel n'est rapide que dans des cas rares de bouleversement social ou d'invasion de territoires conduisant à l'asservissement des populations. Dans les situations normales d'évolution sociale donc institutionnelle, celui-ci est nécessairement lent. Comme toute innovation il nécessite des essais, une vérification amenant à prendre la mesure des risques encourus. C'est ce qui justifie que l'approche par les Systèmes d'Innovation ait placé les institutions à un niveau central dans la production et la diffusion de technologies dans le processus de développement (17). Pour toutes ces raisons, le changement institutionnel est naturellement lent voire très lent. Il l'est d'autant plus que les institutions concernées sont informelles.

Le changement institutionnel en tant que *prima* du développement économique

Les caractéristiques institutionnelles et les capacités des acteurs locaux sont d'une importance capitale non seulement dans leurs stratégies de développement endogène mais aussi dans la partition qu'ils ont à jouer dans les interventions émanant de l'extérieur (54). Ainsi, la nouvelle approche dite participative se trouve limitée aux caractéristiques cognitives des acteurs et aux caractéristiques institutionnelles du tissu social local. C'est en partie l'idée soutenue par le professeur Easterly dans *The White Man's Burden* et *Reinventing Foreign Aid* (15,16). Pour mettre en œuvre les stratégies de développement avec la population, il est parfois nécessaire que celle-ci modifie ses comportements. L'incidence du changement institutionnel sur la performance

économique a depuis quelques années changé la donne en matière de théorie économique du développement (32).

Le changement institutionnel comme condition du développement

La primauté des institutions est posée sans ambiguïté par Rodrik et Subramanian (49). Pour ces auteurs, parmi les déterminants multiples et complexes du développement comme l'intégration du marché, les revenus, la géographie, les institutions ont un rôle primordial. Bien entendu, la question de la qualité des institutions est essentielle, car ce ne sont pas toutes les institutions qui comptent (9,49). Sachs lui-même rappelle que le rôle des autres déterminants ne doit être ni ignoré ni sous-estimé (50). Certaines institutions incitant l'investissement et la création d'entreprises comme les droits de propriété (au niveau du secteur privé), d'autres institutions assurant la démocratie, la redistribution, l'état de droit (au niveau public) sont des conditions du développement. La faiblesse ou l'absence de telles institutions expliquent aussi le sous-développement (9).

L'institutionnalisme, nouveau paradigme du développement

Comme argumenté dans le paragraphe précédent, c'est essentiellement à partir des années 2000 que l'institutionnalisme a véritablement acquis ses lettres de noblesse dans les débats au sein de la communauté des économistes du développement. C'est en ce sens que Kenneth Jameson a écrit avec raison: « l'institutionnalisme a gagné le débat sur le développement » (30).

Dans la recherche des raisons du sous-développement, les économistes ont vu l'institutionnalisme s'ériger en nouveau *mainstream* durant la première décennie de ce XXI^{ème} siècle. Car Peter Evans constatait en 1996 que "les débuts d'une plus large conceptualisation institutionnelle du développement n'ont pas encore bien démarrés" (19). Pourtant quelques années après, la vision de Philip Klein allait se réaliser: c'est dans la théorie du développement économique que la victoire de l'institutionnalisme a été la plus complète (31).

Aujourd'hui, au vu de la littérature, il n'est plus nécessaire de démontrer l'hypothèse selon laquelle "*institutions matter for development*". Car même les organismes internationaux issus du consensus de Washington ont été forcés d'admettre le fait que l'économie est faite d'institutions (48). Dans le domaine du développement économique des nations pauvres, les analystes ont fini par admettre que des caractéristiques institutionnelles inadaptées font partie des causes de l'échec de politiques ayant été mises en œuvre (39, 1). En définitive, la théorie du développement fait une synthèse adroite des deux courants de l'économie institutionnaliste dans une version nouvelle (30).

Renforcement logistique et renforcement institutionnel

Beaucoup d'organismes internationaux apportent des aides utiles en logistique (infrastructures bureautiques, augmentation du parc automobile de tel ou tel service ou ministère) et font en retour des rapports stipulant un renforcement institutionnel. S'agit-il bien d'un renforcement institutionnel au vu des connaissances actuelles sur les institutions ? Le constat relève plus d'un déni de probité intellectuelle que de l'ignorance pure et simple des développements théoriques de l'institutionnalisme. En effet, le changement institutionnel n'est pas un appui logistique. Bien que les infrastructures et les biens matériels jouent un rôle important, leur exploitation efficiente reste liée aux institutions.

A la révolution industrielle en Occident, le changement institutionnel s'est réalisé d'abord ; puis la production des biens matériels a suivi. Il est inconcevable à l'heure qu'il est de confondre un appui logistique à un renforcement institutionnel. Ce dernier devrait viser à amélioration des institutions qui structurent l'activité économique, politique ainsi que les interactions sociales.

Le changement institutionnel n'est pas une abrogation législative et ne peut donc se résumer à modifier quelques articles d'une constitution. A l'inverse, le changement des Lois est la force motrice du changement institutionnel. Mais il n'y a de changement institutionnel que lorsqu'il y a acceptation et intégration des nouvelles institutions. Autrement dit, l'efficacité du changement institutionnel est liée à l'appropriation cognitive des nouvelles institutions. D'où le lien établi entre capital institutionnel et capital humain (44).

L'enjeu des innovations institutionnelles

Les innovations institutionnelles sont des fabrications nécessaires au développement d'un pays figé comme Haïti. Elles devraient toucher tant les règles d'incitation ou d'obligation que les règles de prohibition ou de sanction. Elles concernent aussi bien le domaine économique et politique, que social. Au niveau social, elles devraient contribuer à forger de nouvelles mentalités progressistes, rationnelles, moins axées sur les mythes et les traditions. Au niveau politique, en tant que donneur d'ordre, l'Etat, en fabriquant des règles justes et équitables et en commençant par les appliquer en son propre sein, enverrait un signal fort au reste de l'économie. Ce faisant, il soutient l'activité économique. Or, sans celle-ci les gouvernements ne pourront trouver les ressources (impôts et taxes) nécessaires à leur fonctionnement et pour la redistribution. A ce niveau où se réalisent la croissance et les activités économiques, les entrepreneurs seraient plus motivés à investir et créer de la richesse. Il en est de même des investisseurs étrangers qui doivent d'abord compter sur des garanties claires avant d'engager leurs capitaux. Car comme le soutient North, la croissance économique moderne est basée sur l'échange impersonnel. Autrement dit, le processus d'innovation institutionnelle doit déboucher sur la mise en place d'un Tiers Institué opérationnel capable de réduire le risque lié à l'opportunisme, la tricherie, l'irrespect des contrats. Ainsi, un signal clair de sanction impartiale vis-à-vis des fraudeurs envoyé par le système judiciaire pourrait largement aider à renforcer les contrats, même dans le secteur privé. L'innovation ou le transfert de technologie nécessaire à la reconstruction post-séisme en Haïti est un cas particulier qui illustre dans quelle mesure l'innovation institutionnelle doit précéder l'innovation technologique (construction parasismique).

Innovation institutionnelle et Innovation technologique

L'innovativité (capacité des individus à mettre en place ou à accepter des nouveautés) est largement conditionnée par les institutions. Aussi Tebaldi et Elmslie (57) eurent-ils à dire que les innovations institutionnelles doivent précéder l'incorporation d'actifs nouveaux dans le processus de production. Ils reprennent le célèbre article de Matthew où il est clairement indiqué que "le changement institutionnel fait nécessairement partie de la croissance économique" (37).

Une des raisons fortes pour lesquelles les innovations institutionnelles doivent précéder les innovations technologiques nécessaires au développement économique est qu'"une économie peut ne pas être capable d'utiliser les nouvelles technologies disponibles à cause des barrières institutionnelles" (57). Ces barrières peuvent être maintenues passivement à l'intérieur des mentalités et des normes sociales. Elles peuvent aussi résulter de l'action de groupes sociaux particuliers qui œuvrent à maintenir le statu quo (3). C'est particulièrement le cas en Haïti. Dans les années 1980 et 1990, on a libéralisé l'économie sans modifier en profondeur ses structures institutionnelles. Au final, le verrouillage politico-économique du système a largement contribué à l'échec des politiques ayant été mises en œuvre ou, pour ainsi dire, à en empêcher l'application (11, 20). Au lendemain du séisme qui a mis à nu les faiblesses de ce système, il devient nécessaire de réaliser un changement institutionnel conscient et adéquat.

L'innovation institutionnelle, condition du succès de l'innovation technologique

L'idée selon laquelle l'innovation institutionnelle conditionne l'innovation technologique dans une société est soutenue par plusieurs arguments. Tout d'abord, elle suppose la possibilité de changer les institutions, en dépit des barrières. C'est pourquoi nous parlons d'innovation institutionnelle, c'est-à-dire la mise en place et le renforcement d'institutions efficaces en termes de performance économique et de distribution des produits de revenus. L'innovation institutionnelle caractéristique du changement institutionnel renvoie alors à des principes de justice et d'équité sociale.

La capacité à innover dans le changement institutionnel est rendue cruciale à cause des barrières institutionnelles. A l'échelle d'un Etat, il est important de prendre en compte le fait que "les barrières institutionnelles à l'adoption des nouvelles technologies réduisent le taux de croissance à court terme du produit réel" (56). Dans un pays comme Haïti, dans une situation post-séisme, l'innovation est un impératif.

Dans le cas d'Haïti par exemple, Lundhall et Silié ont constaté l'échec des réformes économiques

entrepris à l'échelle étatique (36). A partir des années 2000 les études menées par Transparency International ont révélé des taux de corruption particulièrement élevés. Le rapport du PNUD de l'année 2002 sur la gouvernance a confirmé la faiblesse institutionnelle qui conditionne l'inefficacité économique nationale (47).

Dans ce contexte, le sociologue Louis Naud Pierre argumente les enjeux de vrais processus institutionnels pour la vie politique et économique d'Haïti (34). Son analyse est d'autant plus utile que la qualité du capital institutionnel issu de l'accumulation des institutions, notamment les institutions économiques, peut inciter ou décourager l'innovativité des individus.

Conclusion

Le cas d'Haïti est énigmatique. Alors que le pays souffre gravement de faiblesse institutionnelle, il vient d'être frappé par un violent séisme. Dans le processus actuel de reconstruction et de décentralisation, il va de soi que si l'innovation compte, il faut d'abord un changement institutionnel adéquat. Les organismes internationaux et les gouvernements amis souhaitant aider Haïti tablent souvent sur une conception foncièrement erronée du renforcement institutionnel. Les institutions actuelles d'Haïti ne permettent pas d'encourager l'activité économique. Il faut donc changer les institutions inadéquates et renforcer les bonnes. Cependant, la réticence des élites économique et politique du pays oblige d'envisager le changement institutionnel à travers une démarche d'innovation. Nous parlons alors d'innovation institutionnelle. Notre objectif dans cet article était de contribuer à recentrer le débat. Car dans un objectif de développement, les efforts devraient porter sur la mise en place d'institutions incitant et structurant le nouveau départ de l'économie.

Plus précisément, nous soutenons l'idée d'ériger un Tiers Instituté légitime et opérationnel capable de réduire le risque et l'incertitude liés à l'opportunisme, la tricherie, l'irrespect des contrats. Des institutions de bonne qualité accumulées et intégrées par les individus (ce qui les transforme en des citoyens responsables) contribuent à optimiser le fonctionnement des organisations, à réduire les coûts de transactions et rendre plus performante l'activité économique. L'innovation institutionnelle représente plus que jamais un enjeu crucial pour Haïti qui est rentré dans le système capitaliste sans les institutions appropriées (62,64). Récemment, le législateur haïtien vient d'intenter une innovation institutionnelle à travers l'amendement de la constitution de 1987. Le processus reste cependant inachevé tant les intérêts politiques l'emportent sur les intérêts économiques, comme l'avaient prédit Acemoglu et Robinson (3).

Références bibliographiques

1. ACEMOGLU, D. 2003. Causes profondes de la pauvreté, Une perspective historique pour évaluer le rôle des institutions dans le développement économique. *Finance & Développement* 40(2) : 26-30.
2. ACEMOGLU, D., JOHNSON, S., ROBINSON, J. A. 2001. The Colonial Origins of Comparative Development: An Empirical Investigation *American Economic Review* 91(5): 1369–1401.
3. ACEMOGLU, D., ROBINSON, J. A. 2000. Political Losers as a Barrier to Economic Development. *American Economic Review* 90: 126–44.
4. ACEMOGLU, D., ROBINSON, J. A. 2008a. The Role of Institutions in Growth and Development. Working Paper, n° 10, Washington: The International Bank for Reconstruction and Development/World Bank. 30 pp.
5. ACEMOGLU, D., ROBINSON, J. A. 2008b. The Persistence and Change of Institutions in the Americas. *Southern Economic Journal* 75(2): 282-299.
6. AYRES, C. E. 1921. Instinct and Capacity. *Journal of Philosophy* 18(3): 561-565.
7. AYRES, C. E. 1936. Fifty Years' Development in Ideas of Human Nature and Motivation *American Economic Review* 26(1): 224-254.

8. AYRES, C. E. 1961. *Toward a Reasonable Society: The Values of Industrial Civilization* University of Texas Press, Austin. 301 pp.
9. BARDHAN, P. 2000. Understanding Underdevelopment: Challenges for Institutional Economics from the point of view of Poor Countries. *Journal of Institutional and Theoretical Economics* 156(1): 216-224.
10. BARDHAN, P. 2005. Institutions matter, but which ones? *Economics of Transition* 13(3): 499-532.
11. BEAULIERE, A. 2007. Haïti dans l'impasse économique et sociale: une analyse en terme de gouvernabilité Pages 63-81. In *Haïti : les recherches en sciences sociales et les mutations sociopolitiques et économiques*. Louis Naud, P. (dir.). L'Harmattan, Paris
12. CHARNOCK, C. 2009. Why do institutions matter? Global competitiveness and the politics of policies in Latin America. *Capital & Class* 98: 67-100.
13. COASE, R. 1937. The nature of the firm. *Economica* 4(4): 386-405.
14. COMMONS, J. R. 1931. Institutional economics. *The American economic review* 1931 21(4): 648-657.
15. EASTERLY, W. 2006. *The White Man's Burden: Why the West's Efforts to Aid the Rest Have Done So Much Ill and So Little Good*. The Penguin Press, New York. 448 pp.
16. EASTERLY, W. 2008. *Reinventing Foreign Aid*. MIT Press, Cambridge. 579 pp.
17. EDQUIST, C., JOHNSON, B. 1997. Institutions and organizations in systems of innovation. Pages 41-63 In: *Systems of innovation: technologies, organizations, and institutions*. Edquist C, editor. Pinter Publishers/Casell Academic, London.
18. ENRIQUEZ, E. 1980. Les institutions : amour et contrainte, consensus et violence, in *Connexions*. 30, EPI. 87 pp.
19. EVANS, P. 1996. Introduction: development strategies across the public-private divide. *World Development* 24(6) : 1033-1037.
20. FRANCOIS, J. 2009. L'application de la politique d'ajustement structurel en Haïti. *Le Nouvelliste*. Edition du 24 novembre 2009. Article en ligne (consulté le 15/05/2011) : <http://www.lenouvelliste.com/article.php?PubID=1&ArticleID=76043>.
21. FREEMAN, C. 1990. Technological and Economic Developments. Paper presented at Maastricht Economics Conference on Strategies for 2000: Where are we Heading? Maastricht.
22. FREY, B. S. 1990. Institutions Matter: The Comparative Analysis of Institutions. *European Economic Review* 34(2-3): 443-450.
23. FUSFELD, D. R. 1977. The Development of Economic Institutions *Journal of Economic Issues* 11(4): 743-784.
24. GISLAIN, J.-J. 2003. L'émergence de la problématique des institutions en économie. *Cahiers d'économie politique* 44(1): 19-50.
25. HODGSON, G. M. 2006. What are institutions? *Journal of Economic Issues* 40(1): 1-25.
26. HODGSON, G. M. 2007. Evolutionary and Institutional Economics as the New Mainstream? *Evolutionary Institutional Economic Review* 4(1): 7-25.

- 27.HODGSON, G. M. 2009. Institutional Economics into the Twenty-First Century. *Studi e Note di Economia* XIV(1): 3-26.
- 28.INKSTER, I. 1988. The Institutional Theory of Economic Development, Technological Progress and Social Change: A Comment on James H. Street. *Journal of Economic Issues* 22(4): 1243-1247.
- 29.JADOTTE, E. 2006. Income distribution and poverty in the Republic of Haiti, Department of Applied Economics. Universidad Autònoma de Barcelona. Working Paper 13. 40 pp.
- 30.JAMESON, K. P. 2006. How Institutionalism Won the Development Debate. *Journal of Economic Issues* 40(2): 369-375.
- 31.KLEIN, P. A. 1977. An Institutional View of Development Economics *Journal of Economic Issues* 11(4): 785-807.
- 32.LAFAYE DE MICHEAUX, E., MULOT, E., OULD-AHMED, P. 2007. *Institutions et développement : la fabrique institutionnelle et politique des trajectoires de développement*. Presses Universitaires de Rennes, Rennes. 321 pp.
- 33.LEGENDRE, P. 1994. *Dieu au miroir : Etude sur l'institution des images. Leçon III*. Fayard, Paris. 349 pp.
- 34.LOUIS NAUD, P. 2007. La juridicisation de la vie sociopolitique et économique en Haïti. *Enjeux et limites. Droit et Société* 65: 123-151.
- 35.LOUREAU, R. 1972. *L'Analyse Institutionnelle*. Les Editions de Minuit, Paris. (Arguments). 298 pp.
- 36.LUNDAHL, M., SILIE, R. 1998. Economic reform in Haiti: Past failures and future success? *Comparative Economic Studies* 40(1): 43-71.
- 37.MATTHEWS, R. C. O. 1986. The Economics of Institutions and the Sources of Growth. *Economic Journal* 96(384): 903-918.
- 38.MITCHELL, W. C. 1914. Human Behavior and Economics: A Survey of Recent Literature *Quarterly Journal of Economics* 29(1): 1-47.
- 39.MOBEKK, E., SPYROU, I. S. 2002. Re-evaluating IMF involvement in low-income countries: the case of Haiti. *International Journal of Social Economics* 29(7/8): 527-537.
- 40.NORTH, D. C. 1990. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge University Press, Cambridge. 159 pp.
- 41.NORTH, D. C. 1991. Institutions. *Journal of Economic Perspectives* 5(1): 97-112.
- 42.NORTH, D. C. 2005. *Le processus du développement économique*. Editions d'Organisations, Paris. (Traduction de *Understanding the Process of Economic Change*, Princeton University Press [2005] par Michel Le Séac'h). 237 pp.
- 43.NORTH, D. C., THOMAS, R. P. 1973. *The Rise of the Western World: A New Economic History*. Cambridge University Press, Cambridge. 179 pp.
- 44.OSTROM, E. 1986 An agenda for the study of institutions. *Public Choice* 48(1): 3-25.
- 45.PAUL, B. 2006. *Des organisations aux institutions : une introduction au concept de « capital institutionnel »*. Mémoire de Master 2 Recherche, Université Paul Valéry – Université Montpellier

III. Sous la direction de Conus M.-F., 86 pp.

46. PAUL, B. 2009. Reclaiming Institutions as a Form of Capital. Pennsylvania Economic Association Proceedings 2009: 137-148.

47. PNUD 2002. La bonne gouvernance : un défi majeur pour le développement durable en Haïti. Rapport National sur le Développement Humain 2002. PNUD Haïti, Port-au-Prince. 199 pp.

48. POTTS, J. 2007. Evolutionary institutional economics. Journal of Economic Issues 41(2): 341-350.

49. RODRIK, D., SUBRAMANIAN, A. 2003. La primauté des institutions (ce que cela veut dire et ce que cela ne veut pas dire). Finance & Development 33(3) : 31-34.

50. ROJOT, J. 2005. Théorie des organisations. 2^e édition Eska, Paris. 541 pp.

51. SACHS, J. D. 2003. Les institutions n'expliquent pas tout Le rôle de la géographie et des ressources naturelles dans le développement ne doit pas être sous-estimé. Finances & Développement 33(3): 38-41.

52. SCOTT, W. R. 2001. Institutions and organizations. 2nd edition Foundations for organizational science. Sage publication. 255 pp.

53. SEARLE, J. R. 2005. What is an institution? Journal of Institutional Economics 1(1): 1-22.

54. SOLANA, F., CALVA, J. L. 2002. América Latina XXI: Avanzará o retrocederá la Pobreza. FCE, Mexico. 319 pp.

55. STEINER, P. 1999. La sociologie économique La découverte & Syros, Paris. 123 pp.

56. TEBALDI, E., ELMSLIE, B. 2008a. Do Institutions impact Innovation. MPRA Working Paper 8757. 38 pp.

57. TEBALDI, E., ELMSLIE, B. 2008b. Institutions, Innovation and Economic Growth. Journal of economic development 33(2): 27-53.

58. THERET, B. 2000. Institutions et institutionnalismes. Vers une convergence des conceptions de l'institution ? Pages 25-68. In : Innovations institutionnelles et territoires. TALLARD, M., THÉRET, B., URI, D. (eds.). L'Harmattan, Paris.

59. VEBLEN, T. 1978. Théorie de la classe de loisir. Gallimard, Paris. [Titre original : The theory of the leisure class: An economic study in the evolution of institutions. The Macmillan Company, New York. 1899]. 278 pp.

60. VEBLEN, T. 1990. The instinct of workmanship and the state of the industrial arts/with a New Introduction by Murray G. Murphy, New Jersey. Transaction Publishers. [Publication originale : Macmillan, New York. 1914]. 355 pp.

61. VEBLEN, T. 2005. The Theory of Business Enterprise. Cosimo, New York. [Publication originale : The New American Library, New York, 1904]. 228 pp.

62. WILLIAMSON, O. E. 1985. The Economic Institutions of Capitalism. Free Press, New York. 468 pp.

63. WILLIAMSON, O. E. 1994. Les institutions de l'économie, Inter-Editions, Paris. (Traduction de : The Economic Institutions of Capitalism, Free Press, New York, 1985). 404 pp.

64. WILLIAMSON, O. E. 1998. The institutions of governance. The American Economic Review

88(2): 75-79.